

## 2 - Les recherches actuelles

A - L'homme : Jacques Duchesne , et ses descendants.

Le sieur Duchesne ( v. 1629 - 1694 ) apparaît en Languedoc en **1669**. Une ordonnance du 2 juillet charge Duchesne, Rodat et Coulet, de l' instruction de la " Réformation " des Eaux et Forêts dans les pays de Rouergue, Cahors et Figeac. Louis de Froidour, conseiller du roi, est le commissaire député par le roi pour la Réformation générale des Eaux et Forêts du département de la grande maîtrise de Toulouse. A cette date, il n' y avait aucun siège de maîtrise particulière en Rouergue et Quercy. La décision de créer un siège particulier à Rodez date du 17 avril 1679 mais le procès verbal du 10 octobre 1671 confirme l' établissement de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts du Rouergue dont le siège est à Rodez., où il y avait déjà celui de la sénéchaussée. L' arrêt du 17 mars 1672 crée onze maîtrises particulières. A la fin du XVIIe siècle, la maîtrise des Eaux et Forêts de Rouergue est divisée en quinze baillages dont celui de Millau. Dès 1669, Jacques Duchesne, appelé parfois Pierre ( 1673, 1679 ), est nommé maître particulier ; Guillaume Rodat, conseiller du Roi, président au siège présidial de Rodez est le lieutenant de la dite maîtrise. Il n' est jamais fait mention des origines de J. Duchesne ou de ses fonctions passées excepté qu' il est conseiller du roi. Il semble que Rodat et Coulet se soient déplacés seuls ; en 1671, Duchesne " avait été obligé depuis quelques mois de faire un voyage en la ville de Paris.... "

La Maîtrise des Eaux et Forêts avait son siège à Rodez, elle se composait d' un maître particulier, le grand maître résidant à Toulouse, d' un lieutenant, d' un garde-marteau et d' un procureur du Roi, d' arpenteurs et de sergents à garde.

Les maîtres particuliers pourvus par le roi, étaient reçus et installés à la Table de Marbre ( juridiction supérieure en matière d' eaux et forêts, siégeant auprès du Parlement ), sinon au Parlement dans le ressort duquel était la maîtrise particulière. Ils devaient effectuer une visite annuelle des forêts de la maîtrise et en envoyer procès-verbal à la Chambre des Comptes. Ils faisaient marquer du marteau aux armes royales les arbres servant de repères pour délimiter l' étendue d' une vente, les jeunes arbres laissés dans chaque coupe pour croître en futaie, les arbres de réserve. Ils décidaient des coupes et ventes de bois et les adjugeaient à des marchands. Ils délivraient les droits d' usage. Ils jugeaient les procès civils et criminels concernant les eaux et les bois. Ils pouvaient prendre connaissance des délits commis dans les bois des seigneurs.... Ils devaient revoir tous les comptes de leur maîtrise et en faire rapport à la Chambre des Comptes.

Louis XIV enleva la direction des Eaux et Forêts au chancelier de France, donc à la Justice, et la fit passer aux Finances. De 1661 à 1679, Colbert fit effectuer une vaste réformation des Eaux et Forêts par des commissaires réformateurs. Outre un inventaire des ressources et une remise en ordre, cette réformation fournit à Colbert des informations pour des réformes. Lors de l' édit d' avril 1667, le royaume fut partagé en 8 départements d' Eaux et Forêts confiés à 8 commissaires qui reçurent des commissions de grands maîtres. Par édit de février 1689, Louis XIV créa 16 départements, avec pour chacun un " Grand-Maître enquêteur et général réformateur ". En 1789, il y avait 20 grandes maîtrises ( Guyenne, 5 maîtrises et 2 grueries ). La législation forestière mise en place par Colbert resta le Code Forestier français jusqu' en 1827.

Dans le même temps ( 1670 ), J. Duchesne obtient la charge fort lucrative de receveur des tailles de l' Election de Millau ce qui explique sans doute son installation dans cette ville. Il remplace dans cette charge François Vidal, notaire royal à Saint-Jean du Bruel, collecteur pour les années 1668-1670, qui deviendra receveur alternatif. Il a aussi occupé des fonctions municipales à Millau puisqu' il a été premier consul en 1674 et 1675, conseiller général catholique en 1681. Millau était la capitale de la Haute-Marche de la sénéchaussée de Rouergue et comptait vers 1630 un peu moins de 5000 habitants.

Jacques Duchesne, receveur de tailles, est décédé à Millau le 7 avril 1694 "agé d' environ soixante cinq ans", il a " été enseveli dans l' église de la paroisse" . Nous n' avons pas retrouvé son testament, et l' acte de décès enregistré par les consuls de Millau est laconique.

Nos recherches sont également restées vaines pour connaître son origine géographique et sociale. Il ne semble pas avoir été anobli. Son nom et les biens qu' il possède à Paris laissent penser qu' il est originaire de la région parisienne. Quand il achète en 1669 les terrains sur lesquels sera bâti son château, c' est un prête-nom aveyronnais , François Vidal, qui le fait à sa place. Pourquoi a t' il choisi Millau comme lieu de résidence ? Il aurait pu se fixer à Rodez, siège de la maîtrise....Une fois en Rouergue, à l' âge de 40 ans environ, il semble s' y être définitivement installé. Dans tous les actes, tant privés que publics, il n' est jamais fait mention de ses charges passées, alors que cela est très fréquent pour d' autres personnages. De même, dans des actes privés, le nom de sa femme n' apparaît jamais....un blanc est souvent laissé...A ce sujet, on peut se demander si la légende de la duchesse de Fontanges , maîtresse de Louis XIV, prenant retraite à Millau, n' a pas pour fondement un passé tumultueux de Jacques Duchesne....et suffisamment flou pour entretenir le doute.

La construction du parc et du château sous entendent une fortune considérable, fortune acquise normalement avant d' arriver en Rouergue, puisque les travaux débutent dès 1671. Il semble cependant qu' il se soit considérablement endetté, en particulier vis à vis de plusieurs membres de la famille Sambucy d' origine bourgeoise et marchande.

Il a eu au moins deux filles que nous rencontrons dans les actes notariés. Marie-Magdeleine Duchesne a été abbesse du couvent Sainte-Claire de Millau. **Marie, son héritière** pour ses biens du Rouergue et de Paris, a épousé Edme Hubert de La Verne, chevalier comte de Gamache, seigneur de Surjambois. Gamaches est à l' heure actuelle un chef-lieu de canton de la Somme, sur la Bresle, en Picardie. Elle réside dans son château de Millau ( ainsi que son mari ) et obtient la séparation de biens d' avec son mari, un an après le décès de son père , en 1695 ( sentence du sénéchal de Villefranche-de-Rouergue du 22 juillet 1695 ).

Le 22 septembre 1694 est enregistré " une constitution de rente par M. et Mme de Gamaches, en faveur de M. **André Sambucy** en paiement du reliquat qu' ils lui doivent après clôture de comptes " Nous apprenons que la dame de Gamache est " fille unique et seule héritière de défunt noble homme, M. Jacques Duchesne, conseiller du Roi, receveur des tailles en l' élection de lad ville de Millau", et qu' André Sambucy ( annobli en 1698 ), " ex conseiller du Roi" , demeurant à Paris, " a présenté aux susd sieur et dame de Gamaches a cause de la recette et dépense qu' il a faite et des **affaires qu' il a gérées en cette ville de Paris pour led sieur Duchesne et lad dame de Gamache depuis l' année 1685 jusqu' à présent...**" Les deux époux doivent encore 4500 livres.

Marie Duchesne a trois enfants :

- Hubert de La Verne, comte de Gamache, époux de Jeanne - Marguerite Froment
- Marie-Jeanne Catherine de Gamache ( 1705- ? ), célibataire, vit à Millau.
- Marie-Antoinette de Gamache ( 1708-1770), épouse en septembre 1720 Marc Antoine de Sambucy (1695-1764 ), avocat au Parlement de Paris, capitoul de Toulouse en 1745, receveur des tailles à Millau. **Le château de J. Duchesne entre alors dans la famille des Sambucy.**

Le **4 mai 1720**, Marie Duchesne fait le partage de ses biens entre son fils Hubert et elle-même. Hubert obtient tous les biens de sa mère à Paris, une maison , rue de la Tannerie et le produit de la vente de deux maisons, situées, l' une devant le Pont Marie, l' autre rue Comtesse d' Artois. Elle se réserve pour elle et ses filles, " une maison, jardin et petit tronçon de terre situés hors les murs dud Millau et au terroir dit des Canals et aux meubles meublants qui sont en icelle" , les domaines et terres dépendant de Millau, et les revenus de l' office de receveur des tailles. Elle possède alors une maison dans Millau, rue d' Alteyrac, maison qu' avait peut-être occupée son père au moment de la construction du château. Marie a nommé pour procureur Marc Antoine de Sambucy, demeurant à Paris, rue des Grands Augustins, qui emprunte à son frère la somme de 6700 livres pour régler ce partage. Nous apprenons aussi que M. Duchesne a une dette de 4500 livres envers Antoine de Sambucy, avocat général à la Cour des Aides de Montauban, comme légataire universel d' André de Sambucy, son oncle.

Toutes ces transactions laisseraient penser que Marie Duchesne, et peut-être son père, s'étaient fortement endettés, en particulier auprès de la famille Sambucy. Cet endettement a peut-être été annulé par le mariage de Marie-Antoinette de Gamache avec Marc Antoine de Sambucy....

Le 14 mai 1754, Marc Antoine de Sambucy et dame Marie Antoinette Laverne de Gamache cèdent une partie de leurs biens à Auguste Jean Baptiste de Sambucy, leur fils, lors de son mariage, à savoir " les immeubles en une maison, enclos et avec tout ce qui est attenant hors d' icelui, assis et situé près le Couvent des Pères Capucins dud Millau....les meubles et effets mobiliers consistant en tapisseries, lits garnis, chaises, fauteuils, sofas, linge, batterie de cuisine, argenterie, étain, garde-robes, tables, miroirs, foudres et autre vaisselle vinaire qui sont dans l' une et l' autre desd maisons et dont le fils de Sambucy vint d' être mis en possession...." En contre partie les donateurs se réservent " l' **entier corps de logis et cour de lad maison qui est du côté du couvent des Capucins**, confrontant avec la grande cour, le chemin de Tras Saint-Jean, le partere, et l' Airole, à l' exception du Teneyral, ensemble les meubles nécessaires...**l' écurie, puits et local pour les lessives qui sont dans led corps de logis** seront communs entre les donateurs et leur donnataire...réservent de plus ...**la petite cave qui est sous l' escalier du grand corps de logis avec le parterre joignant**" Ils demandent aussi pour leur fille, si elle n' est pas mariée à leur décès, " l' **entier appartement et Bosquet joignant du côté du jardin de M. de Pégayrolles, à l' exclusion de la cave qui est sous led appartement**. L' entrée où s'érige duquel elle et ses domestiques auront le passage par la porte cochère et la grande cour, si mieux n' aime led donnataire faire faire et ouvrir à ses dépens une porte dans le mur dud Bosquet du côté de l' Airole, aura de plus lad demoiselle la faculté de prendre de l' eau du puits de lad cour, et de faire faire la lessive dans led local à ce destiné qui est à côté de la grande porte dud enclos..."

Lors du contrat de mariage (1786) d' Auguste Marc Antoine de Sambucy avec Elisabeth Adélaïde de Barbeyrac de Saint-Maurice, ses parents se désaisissent de leurs biens et se réservent : " les appartements de la maison donnée convenable, suivant leur état et condition avec les meubles meublants, linge, argenterie et autres effets sortables, de tout quoi il sera dressé inventaire pour être repris à leur décès et en l' état qu' il se trouvera....ensemble jouiront pareillement de la moitié des fruits et jardinage du jardin contigu à lad maison...après leur mort; les demoiselles ses filles auront un logement dans la maison au Corps de Logis du Bosquet..."

## B - La construction du château

**L' achat du terrain** pour l' hôtel particulier et le jardin de J. Duchesne a lieu en **1669-1670**.

En décembre 1669, François Vidal, conseiller du roi, notaire royal à Saint-Jean du Bruel, achète à Albert Denilla, maître chirurgien de Millau, un pré d' une "sesterée une fach neuf dextres", au **terroir des Canals**, avec la faculté d' arroser ce pré avec l' eau du ruisseau de Vézoubies. Au même moment, il achète un autre pré (10 setérées deux boisseaux six dextres), au même endroit, à Pierre Desmasels, docteur et avocat de Millau. Ce terrain confronte " du levant chemin tendant du Pont Vieux à lad Porte de l' Ayrolle, du midi jardin de M.M. Estienne de Pégayrolles, juge royal en la vicomté de Creissels, du couchant avec le ruisseau de Bezoubies, du septentrion près d' Albert Denilla chirurgien, déclarant led pré relever des directes et seigneurie des consuls de la présente ville..." Le même jour, il lui achète aussi un champ situé au même terroir " contenant deux fâches trois boisseaux" confronte en particulier, " septentrion le jardin des Pères Capucins, chemin entre deux". Le 8 décembre, F. Vidal achète encore à G. Artis, bourgeois de Millau, un jardin " **au terroir de Tras Saint-Jean** contenant trois boisseaux huit dextres confrontant du levant jardin François

Costes, du midi pré dud acheteur acquis d' Albert Denilla, chirurgien, du couchant avec le ruisseau de Bézoubies et de la bise, chemin tendant à la Porte de l' Ayrolle tras Saint-Jean " Le 10 décembre il acquiert encore une chénevière (deux boisseaux deux dextres ) au terroir de Tras Saint-Jean, confronte " du levant avec champ de M. Pierre Desmasels docteur et avocat, du midi pré qu' a été d' Albert Denilla chirurgien, du couchant le jardin qu' a été du sieur Gabriel Artis, de bise le jardin des Révérends Pères Capucins, chemin public entre deux...." En septembre 1670, Jean Banide, bourgeois de Millau achète à Albert Denilla, " un pré qu' il a sis aux appartenances dud Millau et terroir dit de Tras Saint-Jean, contenant une sesterée une carte un dextre qui confronte du levant avec le ruisseau de Bézoubies, du midi et couchant terres de Jean Ferragut, de la bise terres dud Ferragut et jardin dud acheteur qu' a esté d' Antoine de Malrieu...déclare relever en directe de la chapellenie de Notre-Dame de Pitié, fondée en l' église du couvent Saint-Antoine...."

François Vidal et Jean Banides agissent pour Jacques Duchesne qui n' était sans doute pas présent à Millau en 1669. Nous le savons grace à plusieurs procès portés devant la cour royale de Millau en 1672-73 et par des quittances notariales.

En 1672, est "comparu Fugin, procureur pour M. Jacques Duchesne, conseiller du roi, maître des Eaux et Forêts de Rouergue et qui est son receveur des tailles en l' élection de Millau qui a dit que Pierre Salgues, bourgeois dud Millau, propriétaire d' un près situé Tras Saint Jean, abusant des prétendus privilèges présumé avoir de prendre de l' eau du ruisseau de Bézoubies au-dessus des moulins des faubourgs dud Millau...en sorte que l' eau qui croupit au fonds de son pré passe par des endroits souterrains et **va incommoder le jardin de sa partie** d' ou il reçoit un notable préjudice à cause de quoi il a donné requête à ce que led Salgues soit tenu de rapporter son prétendu privilège et à venir accorder d' expert pour procéder à la vérification de l' état desd pièces... dommage causé par l' eau qui va dud pré dans le jardin du sieur Duchesne.....Jacques Duchesne, conseiller du roi, maître des Eaux et Forêts de Rouergue et Quercy, et son receveur des tailles en l' élection de Millau suppliant par requête du 18 mars dernier, tendante à ce que Pierre Salgues, bourgeois dud Millau, soit condamné à rapporter les titres en vertu desquels il prétend avoir droit de prendre l' eau du ruisseau de Bézoubies pour arroser un pré qu' il a joignant situé aux faubourg de l' Ayrolle, sous prétexte desquels titres abusant de la faculté qu' il prétend avoir de prendre l' eau dud ruisseau pour arroser son pré, il prend incessamment et nuit et jour toute l' eau dud ruisseau ou la plus grande partie d' icelle, il conduit malicieusement par des besals qu' il a fait faire exprés dans son pré jusqu' en des lieux creux **ou l' eau s' engloutit dans la terre et va dans le jardin dud Duchene joint, que le fond du pré dud Salgues étant concave il y arrose une grande abondance d' eau qui passe sous terre et inonde le jardin dud sieur Duchesne qui se trouve dans une situation plus basse que le pré dud Salgues.....**led Duchesne n' est pas la personne légitime à demander la remise des titres attendu que de temps immémorial led devancier de sa partie et lui ont joui de cette faculté..."

En 1673, toujours devant la cour royale de Millau, un autre procès oppose Duchesne à un ancien propriétaire de terrains, A. Denilla, et à un de ses acheteurs, Banides : "Entre M. Jacques Duchesne, conseiller du Roi, maître des Eaux et Forêts en Rouergue et Quercy suppliant par requête du 8 mars dernier tandante à ce que Albert Denilla, M. chirurgien dud Millau, soit tenu de faire l' emploi de la somme de 1300 livres que le suppléant lui reste du prix de deux près qu' il lui avait achetés suivant les contrats d' acquisition, autrement faute de ce faire, qu' il lui soit permis de la consigner aux périls et risques dud Denilla et moyennant lad consignation. Il en sort valablement déclaré et cependant qu' il sera quitte de l' intérêt de la somme ....M. Jacques Duchesne, défendant, au contrat produit et communiqué par A. Denilla, Maître chirurgien daté du 17 septembre 1670, dit que led contrat ne l' exclut pas de pouvoir demander les assurances de la somme de 1300 livres convenues dans les **précédents contrats avec le sieur Vidal et Banides** d' autant que par les déclarations que lesd Vidal et Banide lui firent le même jour des contrats il est porté qu' ils ne faisaient que lui accomoder le nom en l' estipulation desd assurances et au reste des contenus desd contrats qui ne sont pas détruits ni emportés par celui dud jour 17 septembre 1670....." En 1679 encore, le règlement de cette affaire n' est pas intervenu puisque le fils Denilla attend les 260 livres que le sieur Duchesne lui doit " pour restes et parfait payement de la somme de 1300 livres qu' il lui restait du prix des **acquisitions de deux près qu' il avait faites dud Denilla, l' une sous le nom de M. François Vidal, par contrat reçu par Descuret**

notaire le 3 décembre 1669 ; et l' autre sous le nom de Jean Banide, aussi retenu par led Descuret le 17 septembre 1670..."

L' achat des matériaux suit immédiatement l' acquisition des terrains:

En septembre et novembre 1670, J. Duchesne achète à Pierre Dauchès de la  **Pierre**. En septembre, il négocie " 200 canes  **Pierre de sa vigne de Tras Saint-Jean**, esclapade, à raison de 38 sols la cane, et 100 canes de lad pierre non esclapade à raison de 36 sols la cane que led Dauchès sera tenu faire arracher , porter, prendre, dans le pré qu' a esté de M. Pierre Desmasels sis derrière le couvent des pères Capucins à l' endroit que le sieur Duchesne lui précisera..." La seconde fois, il obtient " 500 canes de pierre de sa vigne de Tras Saint-Jean, bonne et marchande, que led Dauchès sera tenu faire arracher, porter et prendre dans le pré qui a été de M. Pierre Desmasels sis au derrière le couvent des pères Capucins savoir 350 canes esclapade et 150 non esclapade, ce que led Dauchès promet avoir fait, savoir 300 canes entre ci et le premier de février prochain et les autres 200 canes incessamment depuis led jour 1er février jusqu' au 1er mai le tout prochain venant...pour le prix de 36 sols la cane non esclapade et 38 sols la cane esclapade qui sera mesurée lors que le bâtiment sera fait à raison de six pans et dmi de la muraille qui aura trois pans d' épaisseur et ainsi à proportion en cas sera plus large ou moindre lad muraille , lad mesure sera augmentée ou diminuée..."

Un registre de la cour royale de Millau nous apprend qu' en février 1673 un procès est pendant entre Duchesne et Dauches : "suppliant par requête du 24 janvier dernier tendante en exécution de l' appointment par lui obtenu le  **11 mai 1671** contre Pierre Dauches qui autorise la relation faite par Raymond Valette bourgeois et Julien Baudouin maçon, experts accordés par parties pour  **mesurer la pierre portée par led Dauches au bâtiment dud sieur Duchesne, en conséquence du contrat entre eux passé** et qui condamne led Dauches aux dommages et intérêts soufferts et à souffrir par led Duchesne suivant la liquidation à faire par les mêmes experts et néanmoins a satisfait aud contrat aux termes d' icellui, autrement permis aud suppléant de le faire faire aux dépens dud Dauches, lequel aud cas demeure pareillement condamné à la restitution de ce que aura reçu au delà du prix du travail , et ce faisant à ce qu' il soit procédé à la liquidation de ses dommages et intérêts déclarée par la requête cependant à ce qu' il soit procédé à  **la vérification et mesurage des 500 canes de pierre dont led Dauches s' était obligé par led contrat de porter** aux termes d' icellui par experts accordés ou pris d' office et autres fins de lad requête d' une part et led Dauches assigné défendeur d' autre. Maître P. Molenier avocat pour led Duchesne qui a conclu aux fins de ladite requête et à ce que led Dauches soit tenu de nommer un expert autrement qu' il était pris d' office . Led Dauches a dit qu' il n' a point trouvé aucun avocat qui ait voulu plaider pour lui contre led Duchesne et défendre sa cause. Led Maître P. Molenier au contraire a requis que les parties soient réglées à écrire dans trois jours, led Dauches a requis delai de huitaine. A été ordonné que parties bailleront diront et produiront ce que bon leur semblera dans huitaine et au Conseil et cependant sera procédé à la vérification et canage dont est question par experts dont parties conviendront présentement , autrement seront pris d' office....En exécution de quoi led Dauches a nommé pour son expert le nommé Laforce, maçon du lieu de Nant, et led M. P. Molenier a nommé Pierre Resclauze pour led Sieur Duchesne et soustenu que led Laforce ne peut procéder à lad vérification parceque led Dauches lui a administré la despence, et led Dauches au contraire a soutenu que si bien il a fourni la dépense aud Laforce cela a été en payant au sur plus que led Resclauze ne peut aussi procéder à cette vérification d' autant qu' il lui est notoirement suspect ayant procès ensemble. A été ordonné que les parties vérifieront leurs moyens de récusation à la première audience autrement sera par eux procédé à lad vérification au préalable avoir prêté le serment ...."

Ce différend est encore évoqué et semble t' il non réglé, dans un acte notarié de 1692 : "contrat du dernier  **novembre 1670** reçu par Descuret notaire, Pierre Dauches hôte du Logis du Cheval Vert des Faubourgs de la ville de Millau, eut fait vente à M. J. Duchesne, receveur des tailles de l' Election dud Millau, de  **500 canes de pierre portée et rendue au bâtiment que led sieur Duchesne faisait faire en sa maison près la porte de la ville, savoir 350 canes " esclapade " au prix de 38 sols cane et 150**

canes non " esclapade " au prix de 36 sols cane portée et rendue savoir 300 canes dans 2 mois, et les autres 200 canes dans deux autres mois après, sous la foi duquel achat led sieur Duchesne ayant loué des maçons et autres personnes propres pour led bâtiment, et payé aud Dauches 512 livres en déduction du prix de lad pierre pour l' obliger à travailler et satisfaire à son contrat, ce neanmoins led Dauches n' ayant pas satisfait aux conventions dud contrat, il aurait donné lieu à une justine formée devant M. le bailli et juge de Millau par requête portée par led sieur Duchesne contre led Dauches le 3 mars 1671 en condamnation de tous dépens dommages et intérêts soufferts ou à souffrir par toutes voies et par corps, et que led Dauches fut tenu de satisfaire incessamment aud contrat, autrement condamnation à la restitution des sommes reçues...il serait procédé à la vérification et canage de la pierre portée par led Dauches employée longtemps auparavant aud bâtiment, à laquelle vérification il fut procédé par Raimond Valette et Baudouin qui trouvèrent led Dauches n' avoir porté que 100 canes 3 pans et demi de pierre employée aud bâtiment et qu' il était en restes de 199 canes 3 pans et demi pour satisfaire au premier terme du contrat laquelle relation fut autorisée par **ordonnance du 11 mai 1671**, led Dauches condamné aux dépens dommages et intérêts soufferts et à souffrir par led sieur Duchesne suivant l' estimation et liquidation qu' en serait faite par les mêmes experts , et ce pendant que led Dauches satisfèrait entièrement aud contrat de vente du 11 mai 1671 autrement faute de ce que promis aud sieur Duchesne de le faire faire aux frais et dépens dud Dauches, et aud cas condamnation à la restitution de ce qu' il avait reçu au-dessus du prix du travail qu' il avait fait, **de sorte que pour donner occasion à ses ouvriers de travailler, led Duchesne avait fait ouvrir une autre " pièrrière " à Pierre Bonal, fait livrer et porter la pierre et payé à icelui Bonal la somme de 700 de livres** et ensuite aurait demandé la liquidation de ses dommages et intérêts par des experts, et le mesurage de la pierre que led Dauches aurait portée depuis led contrat , et ayant baillé l' état des dommages et intérêts, **led Dauches pour les contredire aurait avancé plusieurs faits, savoir que toute la pierre employée aud bâtiment jusqu' au cordon d' icelui, était de celle qu' il avait faite porter lui même, qu' une partie des murailles de l' enclos du jardin et des murailles du ruisseau qui passe au milieu, avaient été construits de sa pierre, même que lesd maçons avaient jeté une partie de la pierre dans le terrain qui est sous la salle de la maison,** et sur lesd faits fondés une requête en retraitement de lad ordonnance dud jour 11 mai 1671 , et à ce qu' il fut procédé à une nouvelle vérification, sur laquelle les parties ayant été réglées....et maintenant led Duchesne voulant demander de nouveau l' exécution de lad ordonnance du 11 mai 1671, led Dauches aurait opposé un fait nouveau, savoir qu' il avait fait cession à M. François Vidal ci-devant receveur de la somme 573 livres à prendre sur la communauté de Nant pour pouvoir fournir aux frais de lad vente de pierre, laquelle somme led Dauches aurait véritablement reçue et employée aud usage, ainsi il se trouvait avoir plus fourni que reçu et au contraire led sieur Duchesne disait que led transport n' avait été fait aud S. Vidal que pour faire plaisir aud Dauches et lui faciliter le paiement de la somme , et insistait toujours à la liquidation de ses dommages et intérêts, et à la restitution de ce qu' il avait fourni tant aud Dauches que Bonal au dessus de la pierre reçue de lui, mais voulant lesd parties finir leurs contestations et les procès, par l' entremise des amis auraient convenu comme s' ensuit, ce jourd' hui 14 février 1692....lesquelles parties font mutuelle et réciproque stipulation, et acceptation ont renoncé et renoncent aud procès...et au fond ont convenu que moyennant la somme de 100 livres que le sieur Duchesne a comptée et payée aud Dauches en présence de moi notaire et témoins..."

En juillet 1672, J. Duchesne achète encore de la pierre à Jean Delhort, maçon de Saint-Beauzély, soit " **56 canes pierre pour faire le cordon haut du bâtiment qu' il fait faire à son jardin près les murs de la présente ville** de Millau, laquelle pierre sera de bon brésier des perrières de Vayssettes, Barques ou Molinié, dans la juridiction de **Saint-Beauzély** en un endroit où la charette pourra aller, lesquelles pierres auront trois quart de pans d' hauteur et un pan et demi de large, esbauchées et prêtes à tailler, et conviendra d' y travailler dès demain et aura parachevé entre cy et la prochaine fête de saint Michel et c' est pour et moyennant 20 sols pour cane qui sera mesurée dans led jardin lors qu' elle viendra de la pièrrière, laquelle

quantité de 56 canes pierre de la qualité susdite de davantage s' il est nécessaire...fait dans la maison du sieur Duchesne..”

J. Duchesne a aussi besoin de **chaux** qu' il acquiert en 1670 et 1672. En novembre **1670**, il passe contrat avec Antoine Vers et Jacques Gleze, de Saint-Georges, pour “ 600 semals de chaux bonne et marchande que lesd sieurs promettent de porter et rendre à leurs frais et dépens en la présente ville ,en l' endroit que led sieur Duchesne leur désignera , savoir 200 semals le dernier de mars , 200 semals le dernier avril et 200 semals le dernier mai le tout prochain, sept sols six deniers pour chaque semal....fait à Millau dans la maison du sieur Duchesne...” En mai **1672**, il achète encore “ 300 semals chaux bonne et marchande portée et rendue dans le jardin dud sieur Duchesne au faubourg de la présente ville dans un mois prochain à compter de ce jourd' hui pour et moyennent le prix de 8 sols pour chacune semal..” et en juillet 1672, “ 346 semals chaux belle et marchande, portée et rendue dans son enclos aux faubourgs de la présente ville de Millau entre cy et la prochaine fête saint Michel, 8 sols pour chacune semal...fait à Millau, dans la maison d' habitation du sieur Duchesne..”

En mai **1674**, J. Duchesne verse 400 livres , en déduction de la somme de 492 livres due à Claude Pescheur, Blaise et François Canales, frères, et M. Vitoires, natif de Suisse, pour “ le travail par eux fait aux fenêtres de la maison que led sieur Duchesne a dans son jardin aux faubourgs de la présente ville..”, la somme des 92 livres sera payée quand “ lesd ouvriers auront achevé de poser lesd **vîtres**...”

Le **jardin** a sans doute été aménagé au même moment; il en est souvent question dans les actes notariés. Il jouxtait plusieurs vignes et d' autres jardins, en particulier celui du Sieur de Pégayrolles qui avait lui-même un hôtel particulier dans les faubourgs de l' Ayrolle.

Des aménagements auront lieu plus tard. En effet, une délibération municipale d' octobre 1679 nous apprend que : “**led Duchesne s' étant exposé en des dépenses considérables pour bâtir une maison et faire un grand et beau jardin dans un même enclos, il serait bien aise pour l' embellissement dud jardin de faire un jet d' eau dans le bassin du canal du ruisseau de Bézoubies qui passe au milieu dud jardin s' il plaira à la communauté de lui accorder la permission de prendre l' eau au-dessus des moulins de la Recluze de l' un desquels il est propriétaire.....la communauté lui accorde agréablement la permission qu' il demande de prendre un filet d' eau de la grosseur ( un blanc ) au-dessus dud moulin de la Recluze et de le faire conduire au milieu du bassin pour reconnaissances des bons offices qu' il a rendus à lad communauté.....par contrat reçu par Descuret notaire le 27 octobre dernier en conséquence de la délibération de la communauté dud Millau dud mois il a été inféodé à M. Jacques Duchesne, conseiller du Roi, maître des Eaux et Forêts en Rouergue et Quercy, un pouce d' eau de la fontaine de la mère de Dieu sive ruisseau de Bezoubies à prendre sur son moulin de la Recluze pour faire un jet d' eau sur griffoul à son jardin sis au derrière du couvent des Pères Capucins sous les pactes et conditions portés par led contrat duquel lecture a été faite à l' assemblée par le greffier....le contrat d' inféodation d' un pouce d' eau passé en faveur du sieur Duchesne en conséquence de lad délibération de lad communauté est approuvé...”**

La même année, J. Duchesne obtient d' autres concessions d' eau, concessions indispensables pour entretenir et embellir son jardin grace à un canal. “Arrantement contenant **faculté de faire un aqueduc** fait par sieur Pierre Salgues à M. Duchesne, 4 décembre 1679 : le sieur Pierre Salgues, bourgeois de la présente ville lequel de son bon gré, a baillé en afferme, à M. Jacques Duchesne....., habitant de lad ville, ici présent et stipulant et acceptant un pré qu' il a nommé de la Rescluze assis aux faubourgs de l' Airolle dud Millau, pour le temps et terme de 5 années et 5 ceuillettes faites et perçues de tout fruits provenant dud pré et arbres d' icellui, qui commenceront le 15 de mars de l' année qu' on comptera 1681 et à pareil jour de l' année 1686, pour le prix somme chaque année de 150 livres , lesd 5 années à la somme totale de 750 livres que led sieur Duchesne s' oblige de payer aud Salgues par avance et aux créanciers qu' il lui indiquera , dans tout le présent mois de décembre, en l' hypothèque desquels créanciers led sieur Duchesne entrera pour son assurance de l'

avance des deniers ; laquelle subrogation sera faite par led Salgues , dans la quittance qu' il exigera des créanciers et en considération de lad avance des créanciers et pour le plaisir que le sieur Duchesne lui fait , led Salgues lui accorde gratuitement, et à perpétuité, la faculté de faire un conduit d' eau, à l' endroit dud pré qu' il plaira aud sieur Duchesne de choisir et désigner, par le moyen des **canaux de plomb qui conduit lad eau dans le jardin dud sieur Duchesne** et aux pactes que si à avenir il conviendrait d' ouvrir dans led pré pour accomoder lesd canaux, et que led Salgues en réparation du damage, led sieur Duchesne sera tenu de l' en indemniser.....Concession de faculté d' eau donnée par led **sieur Duchesne** aud Pierre Salgues, bourgeois : J. Duchesne...**propriétaire du Moulin de la Recluze**, sis au bout du faubourg de l' Airoille dud Millau, lequel de son bon gré et en tant qu' il le peut, a promis et promet au sieur Pierre Salgues, bourgeois dud Millau, ...de lui laisser prendre de l' eau du ruisseau qui fait moudre led moulin depuis le samedi au soir jusque au soir du lendemain dimanche, de chaque semaine de l' année, , pour arroser le pré que led sieur Salgues a joignant led moulin, à la saison qu' il conviendra d' arroser.....”

En 1693 encore, “ Dame Marie Duchesne, épouse de Messire Edme Hubert de Verne, chevalier seigneur comte de Gamache, capitaine de cavalerie au Régiment de la Reine, auquel lad dame promet de faire ratifier et approuver le contrat, laquelle de gré a baillé à lacatérie perpétuelle à Pierre Corneilhan, meunier pour lui et pour les siens, le **moulin à moudre blé que lad dame jouit au bout des faubourgs de layrolle**, composé de deux meules.....Jean et autre Jean Delteil, père et fils, manants, de la présente ville le jouissaient, desquels M. Jacques Duchesne, père de lad dame, est acquéreur par contrat du **12 mai 1673**, reçu par Fajon notaire de la présente ville.....**led Corneilhan s' engage aussi d' entretenir en bon état le réservoir, et de laisser prendre à lad dame l' eau qu' elle a accoutumée de prendre pour le jet de son jardin**, suivant et conformément à la concesion qui lui a été faite par Messieurs les consuls de lad ville.....fait dans la maison du sieur Duchesne...”

Au milieu du XVIIIe siècle, un plan de la ville de Millau représente d' une manière assez fidèle les jardins du château de Sambucy. Le plan de 1830 reprend les grandes divisions dessinées ici. “ Ce plan fait penser à un travail d' architecte , reproduisant fidèlement les projets d' aménagements ordonnés par l' Intendant de la Généralité de Montauban, Charles Lescalopier. Son tracé est postérieur à l' ouverture de la route de Millau à Montauban ( qui date de 1746 ), et antérieur à la construction du lavoir ( en 1749 ).....Vers 1745, Millau est encore ville-close, lourd handicap qui limite forcément l' extension de la ville et comprime les citadins dans un espace vital restreint. L' enceinte murée est percée de huit portes. La plus importante est la porte de l' Ayrolle, près du faubourg du même nom.....Le faubourg de l' Ayrolle est quant à lui beaucoup plus résidentiel. Il comprend les couvents des capucins et des cordeliers ( n° 23 et 24 sur le plan ), le château et la propriété de la famille de Sambucy de Sorgues...” ( J. Frayssenge, p. 64-66 )

Les baux à ferme du jardin, en 1772 et 1790 , décrivent les jardins du château ( cf photocopie ). Nous n' en avons pas trouvés d' antérieurs.

Un Livre de raison tenu de 1765 à 1771, précise que les orangers, plantés dans des caisses, sont régulièrement taillés ; un grenadier , au parterre, ainsi qu' un jasmin jaune, sont palissés (1768). Des palissades sont entretenues derrière les charmes. Des betteraves, carottes, salsifis, escorcenelle, sont plantés dans le potager ( 1766). Le canal est régulièrement nettoyé ; en 1771, “le **petit canal du long de la terrasse**” a été lui aussi débarrassé de la vase..

En 1789, le sable du Bosquet a été changé, et le **parterre comblé**. Le bois du Bosquet a peut être été arraché en 1793. En juillet 1798, “ Cure, menuisier a refait à neuf les écluses du jardin appelées vulgairement pelles, au nombre de cinq, dont d' après le bail à ferme avec Pierre Jean Gineste, nous avons fourni le bois de chêne et led jardinier les clous et la façon...”

Les travaux de rénovation des bâtiments semblent importants à la fin du XVIIIe siècle, en particulier au corps de logis central.

M. Nelle, architecte de la ville de Toulouse, fait le point sur les réparations projetées par M. de Sambucy (1787) :

- "il ne faut faire équarrir les poutres que d' un côté et laisser à lad poutre toute l' épaisseur
- il faudra deux rangs de poutres au rez-de-chaussée, un rang de poutre pour le plancher et trois pouces plus bas, un rang pour placer les litres des plafonds
- on ne fera le cloisons du premier en briques que dans les parties qui porteront sur les murs de refands ou sur le travers des poutres, les autres se feront simplement en planches de pin sur lesquelles on mettra à la distance de deux pouces a peu près des clous pour retenir 3 ou 4 lignes de plâtre qu' on appliquera dessus, de chaque côté
- il faudra que les poutres des planchers et plafonds portent plutôt sur les murs de refend que sur les murs de face, on les mettra dans leur plus grande longueur, elles n' entreront dans les murs que de 15 pouces et seront enveloppé à chaque bout de terre glaise
- il faudra faire scier toutes les poutres dans la largeur, de façon que les poutres ayent plus de hauteur que de largeur, 10 pouces sur 12, 12 sur 14..."

En 1787, M. de Sambucy estime qu' il lui faut 100 poutres de 65 pieds de long sur 76 de large, pour le **dôme**. En 1789, "l' escalier de bois de la tour" est réalisé.

Une partie des **stucs et des enduits** a été refaite à la fin du XVIIIe siècle. En 1789 , le baron de Sorgues passe un contrat avec Louis Cros, m° plâtrier , ce dernier " s' engage de plafonner en entier la grande salle dud seigneur de Sorgues, à berceau, avec une losette au milieu du plafond, le tout bien bâti pour la somme de 75 livres, une fois payée led Louis Cros s' engage en outre d' enduire en plâtre de Lodève tout l' escalier dud seigneur ..." ( quittance à L. Cros le 1er août 1790) . La même année, Louis Cros s' engage " à faire le plafond du salon de compagnie dont la latte est déjà placée à raison de 4 livres la canne, moulures d' ornement, corniche autour et architrave, rosette au milieu...les autres plafonds des autres appartements à berceau ou autrement seront faits aussi à raison de 4 livres la canne carrée, avec les moulures...;plafonds faits avec du plâtre de Lodève, à 4 livres le setier...il fera aussi les enduits des appartements. "

Quatre cheminées de marbre sont acquises en 1791 à Montpellier.

Plusieurs livraisons de **tuiles de Ségala** sont effectuées en 1789 ( 32 canes de tuiles ). " J' ai convenu avec Piere Soulier de Saint-Beauzély qu' il m' apporterait dans ma basse cour la **tuile du Ségala** qui me serait nécessaire..." La même année, du tuf de Creissels est amené au château. En 1791, Sambucy achète 24 cannes de bois de chêne, venues par flottage de la Dourbie.

Le cadastre napoléonien de Millau (1830) nous apporte peu d' informations. Ce plan peut cependant aider à comprendre la topographie des lieux énoncés dans les deux baux à ferme de la seconde moitié du XVIIIe siècle:

- n° 1184, grange, elle n' appartient pas aux Sambucy en 1830 ; il s' agit peut-être de la grange à foin signalée dans l' acte de 1772, elle abritait aussi une écurie et une orangerie
- n° 1187, loge à cochon, c' est sans doute celle qu' a fait construire Auguste M. A. Sambucy en 1790

Lors d' un contrat de partage en 1875 nous apprenons que : " Edouard de Sambucy a agrandi l' enclos, au moyen de diverses acquisitions dont l' une eut lieu le 13 février 1830, plusieurs autres ont eu lieu plus tard, mais aujourd' hui, le château, le parc et l' enclos sont ceints de murs et leurs propriété ne saurait donner lieu à contestation..." En 1878, le grand bassin et le lavoir sont démolis. Si les projets de réaménagement du parc existent bien dans les archives privées de Sambucy, nous ne savons rien sur la parti adopté, l' architecte et la date de sa transformation en parc à l' anglaise. M. de Sambucy écrit pourtant : " **j' ai retrouvé le plan de parc à la française tel qu' il était en 1890 avant sa transformation en jardin à l' anglaise**".

## Conclusion

Une fois les terrains acquis (1669-1670), à peine six mois après que J. Duchesne ait été nommé maître particulier des Eaux et Forêts de la maîtrise, de Rouergue, les matériaux sont mis en oeuvre : pierre de taille ou plus grossière, extraite sur place, d'une carrière appartenant à J. Duchesne, et peut-être, pour embellir la construction, achat de belle pierre de Saint-Beauzély en 1672. Les travaux du bâtiment ont dû débuter en 1671; en 1672 on en est déjà au cordon du haut. Mais il est impossible de savoir s'il s'agit de la construction seule du corps central, pavillon de chasse primitif selon la tradition. Les textes sont muets sur les partis architecturaux et après 1672, peu prolixes en renseignements. La pose des vitres en 1674 laisserait penser que le gros oeuvre est fini et la maison prête à habiter. Les travaux auraient donc duré quatre ans.

Le jardin est partagé par un canal alimenté par des réservoirs situés près du moulin de la Recluse, au nord-ouest. Dès 1670, ce jardin est clos de murailles et le canal bâti en pierre. Le souci majeur des propriétaires a toujours été l'approvisionnement en eau. Le jet d'eau ne sera réalisé qu'en 1679.

En l'état actuel de la documentation, nous ne savons rien de bien précis sur le jardin à la française, sur son architecte et sur les espèces qui avaient été plantées. Seuls les deux baux à ferme de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle éclairent quelque peu cet aspect.